



Syndicat mixte Interdépartemental d'Aménagement  
et de mise en valeur du Vidourle et de ses Affluents  
Etablissement Public Territorial de Bassin

**CONDENSE DES DELIBERATIONS  
DU 22 MARS 2006  
A 17 HEURES  
LE CAILAR**

**Séance du 22 mars 2006  
A 17 heures – Le Cailar**

Objet : budget primitif 2006

**L'**an deux mille six et le vingt deux mars, les membres délégués du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle se sont réunis à Le Cailar sous la présidence de séance de Monsieur Christian VALETTE, Président du Syndicat Mixte interdépartemental du Vidourle.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 13 MARS 2006 :

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires et suppléants</b>			
- <b>M. André VEZINHET</b> , Sénateur de l'Hérault, Président du Conseil général de l'Hérault – Titulaire			X
-- <b>M. Louis CALMELS</b> , Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant	X		
- <b>M. Claude BARRAL</b> , Conseiller Général de l'Hérault Titulaire	X		
- <b>M. Pierre MAUREL</b> Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers – Suppléant		X	
- <b>M. Christian VALETTE</b> , Conseiller Général du Gard Maire de Congénies – Vice-président du Syndicat - titulaire	X		
- <b>M. Christian FLAISSIER</b> Conseiller Général du Gard – Suppléant			X (pouvoir à C. VALETTE)
- <b>M. Jean-Marcel CASTET</b> , Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou – Titulaire	X		
- <b>M. Cyril MEUNIER</b> Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant	X		
- <b>M. Christian JEAN</b> , Conseiller Général de l'Hérault- Maire de Claret – Titulaire	X		
- <b>Mme Monique PETARD</b> Conseillère Général de l'Hérault – Suppléante			X (pouvoir à C. BARRAL)

- <b>M. Philippe SAUREL</b> Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire			X (pouvoir à C. BARRAL)
- <b>M. Louis VILLARET,</b> Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget – Suppléant			X (pouvoir à C. JEAN)
- <b>M. Frédéric LAFFORGUE,</b> Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire			X
- <b>M. Francis CROUZET</b> Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant		X	
- <b>Monsieur Jean DENAT</b> Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		
- <b>M. Louis CAUCANAS,</b> Conseiller Général du Gard – Suppléant			X
- <b>M. Christophe BOUCHET,</b> Conseiller Général du Gard – Titulaire			X
<del>Monsieur Yvan BRESSON</del> Conseiller Général du canton de Sumène – Suppléant		X	
- <b>M. Patrick BONTON,</b> Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		
- <b>M. William DUMAS,</b> Conseiller Général du Gard – Maire de Fons en Outre-Gardon – Suppléant		X	
- <b>M. Léopold ROSSO,</b> Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		
- <b>Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT</b> Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont – Suppléante	X		
- <b>M. Yvan VERDIER,</b> Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		
- <b>M. Jean-Michel SUAU</b> Conseiller Général du Gard – Suppléant			X
<b>Elus de communes ou groupements de communes</b>			
- <b>M. Lucien MEJEAN,</b> Mairie de St Hippolyte du Fort, titulaire		X	
- <b>M. Norbert QUET,</b> Maire de Cros, suppléant		X	
- <b>M. Claude REYNARD,</b> Maire de Pompignan, titulaire			X
- <b>M. Laurent MARTIN,</b> Mairie de Fressac, suppléant			X
- <b>Mme, Thérèse LAURENS,</b> Mairie de Brouzet les Quissac, titulaire,	X		
- <b>M. Lionel JEAN,</b> Maire de Corconne, suppléant			X (pouvoir à C. VALETTE)
- <b>M. Alain DANILET,</b> Maire de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire		X	
- <b>M. Roger CANTO,</b> Mairie de Villevieille, suppléant			X
- <b>M. Kléber BLONDIN,</b> Maire de Salinelles pour la CCP de Sommières, titulaire			X
- <b>M. Marc VALAT,</b> Mairie de Fontanes, suppléant	X		
- <b>M. Joël ROUDIL,</b> Mairie de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire	X		
- <b>M. André PANCHAU,</b> Maire de Vacquières, suppléant			X
- <b>Mme Anne AGOGUE,</b> Mairie de Liouc pour le SIAVA de Quissac, titulaire	X		
- <b>M. David CODOMIE,</b> Mairie de Carnas, suppléant		X	
- <b>M. Francis PRATX,</b> Maire de Boisseron, titulaire	X		
- <b>Mme Reine BOUVIER,</b> Maire de Le Cailar, suppléante	X		
- <b>M. Christian DELBOS,</b> Mairie d'Aimargues, titulaire	X		
- <b>M. André DELLA SANTINA,</b> Mairie du Grau du Roi, suppléant,	X		
- <b>M. Gérard MOUYREN,</b> Mairie de Lunel, titulaire	X		
- <b>M. René POURREAU,</b> Maire de Gallargues le Montueux, suppléant	X		
- <b>M. Bernard FANTON,</b> Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, titulaire	X		
- <b>M. Jean-Pierre NAVAS,</b> Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant	X		
- <b>M. Philippe ULLES,</b> Maire de Marsillargues, titulaire		X	
- <b>Mme Valérie GARCIA,</b> Mairie de Saint Séries, suppléante		X	

## DELIBERATION N°1

### **Rappel des faits :**

Conformément aux articles L5 211-6 et L 5211-7 du CGCT et aux statuts du Syndicat, le Comité Syndical dûment convoqué à procéder en séance du 10 février 2005 à Villetelle à l'élection du Président, du Vice-président et du bureau.

Monsieur Claude BARRAL, seul candidat avait été élu Président avec 14 voix (1 contre et 1 abstention).

Monsieur Christian VALETTE, seul candidat avait été élu Vice-président avec 16 voix (2 abstentions).

Les membres du bureau avaient également été élu ce même jour avec 17 voix (1 abstention)

Le bureau était composé de :

Monsieur Philippe Ules – Maire de Marsillargues  
Monsieur Francis PRATX – Maire de Boisseron  
Monsieur Jean-Pierre NAVAS – Maire de Villetelle  
Madame Reine BOUVIER – Maire du Caillar  
Monsieur René POURREAU – Maire de Gallargues le Montueux  
Monsieur Louis CAUCANAS (Conseiller Général du Gard)

Par courrier en date du 6 décembre 2005, Monsieur Claude BARRAL informe Monsieur le Préfet du Gard de sa décision de démissionner de la Présidence du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

Cette demande de démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Gard en application des articles L5211 et L2122-15 du code général des collectivités locales.

A partir de cette date et conformément à l'article 8-4 des statuts et aux articles L 2122-15 et L 2122-17 du CGCT Monsieur Christian VALETTE, Vice-président a assuré la suppléance.

Cette suppléance s'exerce sur les affaires courantes du Syndicat mais toute opération qui s'engage sur la durée et ayant naturellement une incidence financière se trouve bloquée.

Le vote du budget composé une section d'investissement donc par essence d'opération envisagée, sur le long terme avec des orientations précises soumises à l'approbation du Comité Syndical rentrent dans ce cadre.

Dès lors, avant le vote du budget primitif 2006, il convient de procéder à l'élection du Président, du Vice-président et du bureau.

### **Modalité de l'élection :**

La séance doit être présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical (art. L2122-8 du CGCT)

L'élection a lieu à la majorité absolue des membres présents au Comité Syndical aux deux premiers tours et si nécessaire à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité de voix, c'est le bénéficiaire de l'âge qui l'emporte.

Il est demandé au Comité Syndical de procéder aux élections :

**L'élection du Président** : Monsieur Christian VALETTE, seul candidat a obtenu :

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur VALETTE est élu au premier tour.

**L'élection du Vice-président** : Monsieur Claude BARRAL, seul candidat a obtenu :

Pour : 16  
Contre : 2  
Abstention : 0

**L'élection du bureau 6 membres** :

Monsieur Philippe Ules – Maire de Marsillargues  
Monsieur Francis PRATX – Maire de Boisseron  
Monsieur Jean-Pierre NAVAS – Maire de Villetelle  
Madame Reine BOUVIER – Maire du Caillar  
Monsieur René POURREAU – Maire de Gallargues le Montueux  
Monsieur Louis CAUCANAS (Conseiller Général du Gard)

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Les membres du bureau restent identiques.

## DELIBERATION N°2

**Objet : délégation du Comité Syndical au Président et au Bureau**

Dans le but d'assurer la plus grande efficacité possible du fonctionnement courant du Syndicat, il est proposé au comité syndical d'octroyer au Président et au Bureau une partie de ses attributions.

Cette possibilité est prévue à l'article 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule « le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception » :

- 1) du vote du budget et de la fixation des taux au tarif des taxes et redevances
- 2) de l'approbation du compte administratif
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article 1612-15
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunales.
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Président pourra exercer sa délégation qui lui est octroyée par le Comité Syndical, à savoir :

**Au titre des alinéas de ce même article :**

Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Alinéa 6 : de passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant au Syndicat.

Alinéa 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Alinéa 10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC

Alinéa 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Alinéa 12 : de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Alinéa 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Alinéa 16 : d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat

Alinéa 20 : procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie dans le cas très particuliers de manque de fonds pour assurer des paiements immédiats et ce dans la limite d'un montant de 200 000 €

Ces délégations s'exercent si la situation l'exige, dans le cas contraire l'avis du Comité Syndical sera demandé préalablement.

En revanche, obligation est faite au Président, d'informer le Comité Syndical dans la séance qui suit de la décision prise par lui-même ou une personne dûment déléguée d'effectuer un compte rendu de l'utilisation des délégations octroyées.

**Le comité syndical décide, à l'unanimité de délibérer favorablement sur ces propositions.**

### **DELIBERATION N°3**

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre**

L'article 22 du code des marchés publics ainsi que l'article L2121-22 du CGCT définissent les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres.

En ce qui concerne la présidence de la commission, elle est attribuée de droit au Président du Syndicat.

Par arrêté, il nomme son représentant pour assurer la suppléance en cas d'absence. (art.L 2122-18 et L 5211-19 du CGCT )

Il est proposé de désigner parmi les membres du syndicat les personnes qui composeront la Commission.

Le Syndicat comprenant des départements et des collectivités de plus de 3 500 habitants le nombre de postes à pourvoir est le suivant :

- cinq postes de titulaires
- cinq postes de suppléants

Désignation du Président déléguée de la CAO par le Président du SIAV,

Président de droit : Christian VALETTE, Conseiller Général du Gard, Maire de Congénies

Président délégué : François PRATX, Maire de Boisseron

En cas de vacance de titulaire, c'est le suppléant immédiat qui le remplace.

Titulaires (nom et prénom)	qualité
Gérard MOUYREN	Délégué de la commune de Lunel
Claude BARRAL	Vice-président du Syndicat –CG34
Philippe ULLES	Maire de Marsillargues
Roger CANTO	Délégué de la commune de Villevieille
Anne AGOGUE	Déléguée du SIAVA de Quissac

Suppléants (nom et prénom)	qualité
Bernard FANTON	Délegue de la commune de Saint Laurent d'Aigouze
André DELLA SANTINA	Délégué du Grau du Roi
Joël ROUDIL	Délégué du SIAVA de Quissac
Christian DELBOS	Délégué de la Commune d'Aimargues
Thérèse LAURENS	Déléfué de la commune de Brouzet les Quissac

**Le Comité Syndical décide d'élire les membres listés ci-dessus pour composer la commission d'Appel d'Offre.**

#### DELIBERATION N°4

**Objet : Adhésion du Syndicat du Quiquilha.**

Le Syndicat du Quiquilha qui se situe dans la partie ouest du bassin versant du Vidourle souhaite adhérer au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

Par délibération en date du 27 février 2006, il s'est prononcé favorablement dans ce sens.

Dès lors, le Président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle propose au Comité Syndical d'entériner cette demande.

Conformément à l'article 9-1 des statuts, cette adhésion sera possible après accord du Comité Syndical à la majorité des 2/3 des membres en exercice.

Elle ne sera effective qu'après l'établissement de l'arrêté portant adhésion du syndicat du Quiquilha à celui du Vidourle qui valide cette décision en vertu des articles L 5721-1 et suivants du CGCT.

**Le comité Syndical décide à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'adhésion du Syndicat du Quiquilha.**

---

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Président,**

**Christian VALETTE.**